

N° DB-113 /CRP/MINSANTE/CAB

Yaoundé, le **17 MAI 2024**

COMMUNIQUE RADIO - PRESSE

Le Ministre de la Santé Publique, **Dr MANAOUA Malachie**, informe l'opinion publique que le **concours d'entrée** au sein des établissements publics et privés agréés par le Ministère de la Santé Publique, **pour la formation des Professions Médico-Sanitaires**, est ouvert au titre de **l'année académique 2024-2025**, suivant les modalités et conditions ci-après :

I. ORGANISATION

1. Pour les filières de formation : **Aides-Soignants, Agents Techniques Médico-Sanitaires, Infirmiers Diplômés d'Etat, Sage-Femmes/Maïeuticiens et Techniciens Médico-Sanitaires**

Les épreuves écrites concernant le concours d'entrée aux cycles des filières de formations ci-dessus évoqués se dérouleront le **samedi 10 août 2024** dans les dix (10) centres d'examen suivants : **Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buea, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

2. Pour les filières de formation : **Infirmiers Spécialisés**

Pour la session 2024, la sélection des candidats au cycle de formation des Infirmiers Spécialisés s'effectuera exclusivement sur **étude de dossier.**

II. NOMBRES DE PLACES DISPONIBLES

N°	Filières de formation	Nombre de places
1	Aides-Soignants Généralistes (ASG)	4 400
2	Aides-Soignants option Santé Communautaire (ASC)	1 360
3	Agents Techniques Médico-Sanitaires option Analyses Médicales (ATMSAM)	2 460
4	Agents Techniques Médico-Sanitaires option Pharmacie (ATMSPH)	600
5	Agents Techniques Médico-Sanitaires option Préposé de Morgue (ATMSPM)	270
6	Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE)	4 760
7	Sages-Femmes/Maïeuticiens (SFM)	1 400



b. Pour les filières de formation : Infirmiers Diplômés d'Etat, Sage-Femmes/Maïeuticiens et Techniciens Médico-Sanitaires

Filières de formation	Diplômes requis
<ul style="list-style-type: none"> • Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE) • Sage-Femmes/Maïeuticiens (SFM) • Techniciens Médico-Sanitaires option : <ul style="list-style-type: none"> - Génie Sanitaire (TGS) - Kinésithérapie (TEK) - Optique/Réfraction (TOR) - Prothèses Dentaires (TPD) - Psychomotricité et Relaxation (TPR) 	<ul style="list-style-type: none"> • Baccalauréat Général : A, BIL, C, D, TI • Baccalauréat Technique ou Brevet de Technicien : ACA, CG, ESF, HE, HO, RE, SEME, SES, SH, E, AICB, AICI, CI, F2, F6, F7, F8, MEHB • GCE A/L (General Education) en 02 matières au moins hormis la religion
<ul style="list-style-type: none"> • Techniciens Médico-Sanitaires option : <ul style="list-style-type: none"> - Analyses Médicales (TAM) - Imagerie Médicale (TIM) - Odontostomatologie (TOS) - Pharmacie (TPH) 	<ul style="list-style-type: none"> • Baccalauréat : C, D, TI • Baccalauréat Technique ou Brevet de Technicien : E, AICB, AICI, CI, F2, F6, F7, F8, MEHB • GCE A/L (General Education) en 02 matières hormis la religion

c. Pour les filières de formation : Infirmiers Spécialisés

Être titulaire du **Diplôme d'Etat d'Infirmier** ou d'un **Diplôme d'Infirmier Principal**.

IV. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

1. Une fiche à remplir, à imprimer par le candidat et à télécharger sur le site web www.concoursminsante.cm ou <http://concours.minsante.cm> ;
2. Une demande de candidature timbrée à 1 500 FCFA datée et signée du candidat, comportant les informations ci-après :
 - les noms et prénoms ainsi que l'adresse complète du candidat ;
 - les filières de formation choisies ;
 - le centre d'examen ;
 - les établissements de formation choisis : **les candidats devront choisir trois (03) établissement de formation, dont un (01) établissement public et deux (02) établissements privés**, suivant l'offre disponible des filières de formation et conformément à la liste des établissements de formation agréés par le MINSANTE en annexe ;
3. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
4. Une photocopie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de trois (03) mois ;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme exigé datant de moins de trois (03) mois ;
6. Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
7. Un certificat médical signé par un médecin exerçant dans une formation sanitaire publique, attestant que le candidat est apte à exercer la formation sollicitée.



Les résultats du concours d'entrée au sein des établissements publics et privés des personnels sanitaires, tous cycles de formation confondus, seront publiés par Décision du Ministre de la Santé Publique.

N.B. : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE SE RESERVE LE DROIT D'AFFECTER LES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS, SELON LES DISPONIBILITES DES PLACES EXISTANTES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES DE FORMATION DES PERSONNELS SANITAIRES.

AMPLIATIONS

- CAB/MINSANTE
- SG/DRH/SDDRH/SFS
- CELCOM
- DRSP (10)
- CRTV/RADIO (LARGE DIFFUSION)
- SOPECAM
- ARCHIVES/CHRONO

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Dr. Mamanika Mabinika

N°	Filières de formation	Nombre de places
8	Techniciens Médico-Sanitaires option Analyses Médicales (TAM)	2 580
9	Techniciens Médico-Sanitaires option Kinésithérapie (TEK)	1 530
10	Techniciens du Génie Sanitaire (TGS)	870
11	Techniciens Médico-Sanitaires option Imagerie Médicale (TIM)	930
12	Techniciens Médico-Sanitaires option Optique/Réfraction (TOR)	120
13	Techniciens Médico-Sanitaires option Odontostomatologie (TOS)	660
14	Techniciens Médico-Sanitaires option Prothèses Dentaires (TPD)	180
15	Techniciens Médico-Sanitaires option Pharmacie (TPH)	960
16	Techniciens Médico-Sanitaires option Psychomotricité et Relaxation (TPR)	150
17	Infirmiers Spécialisés en Santé Mentale (ISSM)	60
18	Infirmiers Spécialisés en Anesthésie/Réanimation (ISAR)	90
19	Infirmiers Spécialisés en Ophtalmologie (ISO)	60
20	Infirmiers Spécialisés en Gériatrie (ISG)	90

III. CONDITIONS A REMPLIR

Pour faire acte de candidature, les conditions à remplir sont les suivantes :

1. CONDITIONS GENERALES

a. Pour les candidats réguliers

- Être de nationalité **camerounaise** ou **étrangère** de sexe masculin ou féminin ;
- Être âgé(e) de **18 ans** au moins et de **35 ans** au plus au **1^{er} janvier 2024**.

b. Pour les candidats travailleurs : Agents de l'Etat, travailleurs du secteur privé laïc et confessionnel

- Être de nationalité **camerounaise** ou **étrangère** de sexe masculin ou féminin ;
- Être âgé(e) de **21 ans** au moins et de **45 ans** au plus au **1^{er} janvier 2024** ;

2. CONDITIONS SPECIFIQUES

Être titulaire de l'un des diplômes requis suivants :

a. Pour les filières de formation : **Aides-Soignants Généralistes et Agents Techniques Médico-Sanitaires**

- BEPC ;
- CAP en **Economie Sociale et Familiale** ;
- CAP en **Secrétariat Médical** ;
- GCE O/L General Education en **04** matières, hormis la religion ;



8. Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de tout autre titre d'identité valable datant de moins de trois (03) mois ;
9. Une photocopie certifiée d'un acte de recrutement ou d'un contrat de travail signée par l'employeur pour les **candidats travailleurs** ;
10. Une attestation de présence effective au poste datant de moins de trois (03) mois signée par l'employeur ou l'autorité compétente pour les **candidats travailleurs** ;
11. Une autorisation de concourir signée par l'autorité compétente pour les **candidats travailleurs** ;
12. Deux (02) photos 4x4 en couleur sur fond blanc ;
13. Une grande enveloppe timbrée à 1 000 FCFA (timbre postal) portant les noms et prénoms du candidat, ville de résidence, contact téléphonique, filières de formation choisies, adresse postale le cas échéant ;
14. Un reçu de versement des frais d'inscription au concours de formation délivré par le responsable du centre de dépôt des dossiers d'un montant de 20 000 FCFA.

N.B. :

1. **LES CANDIDATS INSCRITS AUX EXAMENS NATIONAUX POUR LA SESSION 2024 SONT AUTORISES A FAIRE ACTE DE CANDIDATURE SOUS RESERVE DE L'OBTENTION DU DIPLOME REQUIS.**

Ces derniers doivent fournir comme pièce justificative le récépissé d'inscription auxdits examens de l'année en cours et compléter impérativement le dossier de candidature dès la publication des résultats du concours.

Leur admission définitive sera fonction de l'obtention et de la présentation du diplôme requis.

2. **LES DOSSIERS COMPLETS SERONT REÇUS AU PLUS TARD LE 27 JUILLET 2024 AUPRES DES DELEGATIONS REGIONALES DE LA SANTE PUBLIQUE TERRITORIALEMENT COMPETENTES.**
3. **TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PRESENTANT UN DIPLOME NON CONFORME SERA SYSTEMATIQUEMENT REJETE.**

V. NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES

A. Nature des épreuves

Les épreuves seront présentées sous forme de documents composés de Questions à Choix Multiples (QCM).

